ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Projet Cap Héloïse : un non sens écologique

Question écrite n° 1301

Texte de la question

M. Paul Vannier alerte M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur le projet Cap Héloïse situé sur l'île Héloïse d'Argenteuil. Cet été, la France a été marquée par une succession de vagues de chaleurs, aux fréquences et à l'intensité inédites, accompagnées d'un épisode de sécheresse historique et de la multiplication des incendies. Ces phénomènes sont la conséquence du changement climatique déclenché par les activités humaines. Alors que le Gouvernement ne respecte pas les engagements pris par la France lors de la COP 21 de Paris en 2015, les scientifiques du GIEC l'alertent. Au rythme actuel, le réchauffement pourrait augmenter les températures moyennes de 2,7°C d'ici la fin du siècle. Dans ce contexte, il y a urgence à agir pour protéger les écosystèmes, le climat et la biodiversité. C'est ce à quoi appellent les citoyennes, les citoyens et de nombreuses associations d'Argenteuil. Fondé en 2017, le Comité Jean Vilar s'oppose ainsi au projet Cap Héloïse qui menace l'île Héloïse et son ensemble arboré remarquable. A travers une pétition signée par près de 9 000 personnes, le Comité Jean Vilar exprime le refus de la bétonisation de l'espace naturel situé en bord de Seine, de la destruction des 56 arbres qui s'y trouvent, de la disparition de l'ilot de fraicheur qu'il offre aux habitants autant que du patrimoine culturel qu'il représente en tant que trace des paysages peints il y a plus d'un siècle par Claude Monet et les Impressionnistes. Non sens écologique, le projet Cap Héloïse conduirait également à la disparation d'une salle municipale, haut lieu de la vie associative argenteuillaise. Il s'accompagnerait de la privatisation d'un espace aujourd'hui public, bien commun de tous des habitants de la ville. Il mettrait en danger le tissu des commerces du centre-ville d'Argenteuil et les salles de cinémas municipales. Situé en zone inondable, le projet Cap Héloïse apparaît enfin plus que jamais vulnérable aux inondations et aux crues dont le changement climatique va accroitre le nombre et la puissance. Alors que la vente du terrain sur lequel il est imaginé n'est pas encore finalisée. Alors que le permis de construire accordé en 2019 ne paraît plus correspondre aux importants changements envisagés par le promoteur, il lui demande de se saisir de ce dossier pour faire prévaloir l'intérêt général indissociable de la défense de notre environnement sur les intérêts privés des spéculateurs afin de garantir la protection des qualités naturelles et de l'usage public de l'Ile Héloïse.

Texte de la réponse

La société FIMINCO porte le projet « Promenades d'Argenteuil ». Il prévoit la construction d'un centre commercial, de logements et d'un cinéma multiplexe sur le site de l'île Héloïse d'Argenteuil. Une concertation a été menée avec l'ensemble des habitants d'Argenteuil pour modifier et préciser le projet de la société FIMINCO. Cette méthode est celle que le Gouvernement soutient auprès des porteurs de projets. Une concertation bien faite, à l'écoute des autorités et des riverains est le gage d'un projet de qualité avec une étude d'impact de qualité. Les autorisations sont alors toujours plus solides et le projet s'intègre généralement mieux dans le cadre de vie. Ce projet a d'ailleurs augmenté les espaces de nature ce qui va dans le sens d'une meilleure adaptation au changement climatique et une meilleure protection de la biodiversité. Ce projet a suivi toutes les étapes administratives d'autorisation nécessaires tant au niveau de la collectivité qu'au niveau des services de l'Etat. A ce titre, il a bénéficié d'une autorisation environnementale délivrée par le préfet en 2019. Un collectif d'opposants

a porté une requête devant la justice administrative pour interdire ce projet. La procédure contentieuse est toujours en cours. Le ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires ne peut prendre position sur cette affaire tant qu'une décision au fond n'aura pas été prise. Au-delà de la procédure qui a été respectée, des interrogations légitimes ont émergé, comme c'est le cas pour chaque projet ayant un impact sur l'environnement. Les services de l'Etat ont entendu ces oppositions et ont réalisé une analyse fine de tous les impacts sur l'environnement. S'agissant des impacts sur la nature et la biodiversité, je note que le projet impliquait la plantation de 224 arbres pour compenser les abattages prévus. S'agissant d'un risque élevé d'inondation, le projet respecte la réglementation en vigueur relative aux zones inondables. Un suivi régulier et technique a été assuré par les services de l'Etat pour accompagner les porteurs de projets, les collectivités et les riverains.

Données clés

Auteur : M. Paul Vannier
Circonscription : Val-d'Oise (5e circonscription) - La France insoumise - Nouvelle Union Populaire écologique et sociale
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 1301
Rubrique : Biodiversité
Ministère interrogé : Transition écologique et cohésion des territoires
Ministère attributaire : Transition écologique et cohésion des territoires

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 20 septembre 2022, page 4110
Réponse publiée au JO le : 15 août 2023, page 7556